

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 15 juillet 2026 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Dona Bouchard, Vicky Robichaud, Michel Martineau, Stéphane Amireault et Manon Leblanc.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

242-07-2026

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout du point suivant :

3.8 Résolution autorisant la nomination de monsieur Martin Chaput à titre de greffier.

----- A D O P T É E -----

243-07-2026

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 17 juin 2026.

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 1^{er} juillet 2026.

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 8 juillet 2026.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du certificat faisant suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement numéro E-034-1 modifiant le règlement E-034 décrétant des travaux, des dépenses et un emprunt pour la vidange complète de l'étang numéro 1 afin d'augmenter le montant de l'emprunt

La greffière a déposé le certificat notifiant que 4 264 personnes étaient habiles à voter et que 437 demandes de tenue de référendum auraient été nécessaires pour la tenue d'un scrutin. Personne n'étant venue, le Règlement numéro E-034-1 autorisant un emprunt de 1 113 172 \$ est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

244-07-2026

Résolution autorisant l'adoption du règlement 006-04 amendant le règlement 006 et ses amendements régissant le remboursement des dépenses effectuées par les membres du conseil et les employés de la ville afin de modifier l'allocation pour l'utilisation d'un véhicule personnel et d'indexer les autres frais

CONSIDÉRANT que le présent règlement modifie les tarifs qui sont remboursés pour les dépenses effectuées par un membre du conseil ou un employé pour le compte de la Ville dans le cadre de ses fonctions;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, une présentation et un dépôt du projet de règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du conseil du 20 mai 2026;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les Cités et Villes aux articles 477, 477.1 et 477.2;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté depuis la présentation du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le règlement E-034-1 modifiant le règlement 006-04 amendant le règlement 006 et ses amendements régissant le remboursement des dépenses effectuées par les membres du conseil et les employés de la ville afin de modifier l'allocation pour l'utilisation d'un véhicule personnel et d'indexer les autres frais soit adopté tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

245-07-2026

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de juillet 2026 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

II EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 8 juillet 2026 au montant de 670 126,16 \$ et sur la liste établie au 15 juillet au montant de 72 576,59 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 30 juin 2026 au montant de 1 559 090,65 \$, les salaires au montant de 149 364,15 \$ \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.

2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport du directeur général sur les ressources humaines

Le directeur général a déposé son rapport sur les ressources humaines.

246-07-2026

Résolution autorisant l'octroi d'aide financière

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu une demande d'aide financière pour la fille de Mme Marie-Hélène Lefebvre;

CONSIDÉRANT le programme d'aide à l'élite sportive;

CONSIDÉRANT le niveau de compétition et les dépenses encourues pour l'entraînement et les différentes compétitions;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QU'une aide financière de 500 \$ soit attribuée à Mme Marie-Hélène Lefebvre.

----- A D O P T É E -----

247-07-2026

Résolution relative à diverses désignations pour le greffier adjoint

CONSIDÉRANT la démission de Madame Flavie Robtaille à titre de greffière;

CONSIDÉRANT la nomination de Monsieur Martin Chaput à titre de greffier en remplacement de Madame Flavie Robtaille;

CONSIDÉRANT l'embauche de Monsieur Samuel Labonville à titre de greffier adjoint;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public exerce les fonctions que la présente loi lui confère;

CONSIDÉRANT que la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut désigner comme responsable un membre de l'organisme public ou de son conseil d'administration, selon le cas, ou un membre de son personnel de direction et lui déléguer tout ou partie de ses fonctions;

CONSIDÉRANT que la Ville doit parfois comparaître à la Division des petites créances de la Cour du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville doit nommer une personne pour la représenter devant cette instance;

CONSIDÉRANT que la Ville peut émettre des reçus officiels pour des dons de charité aux fins de l'impôt sur le revenu;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le maire de la Ville de L'Épiphanie, monsieur Steve Plante, délègue au greffier adjoint, monsieur Samuel Labonville, la responsabilité de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels uniquement en ce qui concerne l'accès aux documents.
3. QUE la Ville transmette un avis de cette délégation à la Commission d'accès à l'information du Québec.
4. Que Monsieur Samuel Labonville soit désigné comme représentant de la Ville devant la Division des petites créances de la Cour du Québec.
5. Que Monsieur Samuel Labonville soit désigné comme l'un des signataires des reçus officiels pour des dons de charité aux fins de l'impôt sur le revenu

----- A D O P T É E -----

248-07-2026

Résolution relative à la nomination d'une directrice générale adjointe, coordonnatrice adjointe à la sécurité civile, et représentante au Comité de sécurité incendie intermunicipal

CONSIDÉRANT la démission de Madame (S) FLAVIE ROBITAILLE à titre de directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les cités et Villes à l'article 112 prévoit que le conseil peut désigner un employé de la municipalité pour exercer les fonctions de directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT que ce dernier remplace le directeur général en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de celui-ci ou en cas de vacance de son poste;

CONSIDÉRANT que le plan de sécurité civile de la Ville de L'Épiphanie inclut une fonction de coordonnateur adjoint à la sécurité civile;

CONSIDÉRANT qu'un représentant doit être nommé au comité de sécurité incendie tel que prévu dans l'entente intermunicipale conclue avec les Villes de Charlemagne et de Repentigny;

CONSIDÉRANT que Madame Marie-Pierre Gagnon agit à titre de trésorière et qu'elle est la cadre avec le plus d'ancienneté à la Ville de L'Épiphanie;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE madame Marie-Pierre Gagnon soit nommé directrice générale adjointe.
3. QUE son salaire soit majoré de 5 000 \$.
4. QU'elle soit nommée coordonnatrice adjointe selon le plan de sécurité civile de la Ville de L'Épiphanie et représentante au comité de sécurité incendie.

----- A D O P T É E -----

249-07-2026

Résolution autorisant un mandat pour les services professionnels d’architecture pour le projet d’optimisation de l’espace de l’hôtel de ville

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie souhaite optimiser l’aménagement des espaces de travail de l’hôtel de ville afin de mieux répondre à ses besoins administratifs;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet nécessite le recours à des services professionnels en architecture;

CONSIDÉRANT l’offre de services professionnels soumise par la firme Lachance & associés architectes, au montant de 27 594 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l’unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie octroie un mandat de services professionnels en architecture pour le projet d’optimisation de l’espace de l’hôtel de ville, conformément à son offre de services, au montant de 27 594 \$, taxes incluses.

QUE ce mandat est octroyé à la suite d’une demande de prix.

QUE cette dépense soit financée à même l’excédent de fonctionnement non affecté.

----- A D O P T É E -----

Dépôt des états financiers de l’Office municipale d’habitation de L’Épiphanie pour l’année 2023

L’Office municipal d’habitation de L’Épiphanie a déposé ses états financiers 2023.

250-07-2026

Résolution autorisant la nomination de Martin Chaput à titre de greffier

CONSIDÉRANT la démission de Madame Flavie Robitaille à titre de greffière de la Ville de L’Épiphanie;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de pourvoir le poste de greffier devenu vacant;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite nommer Monsieur Martin Chaput à titre de greffier en remplacement de Madame (S) FLAVIE ROBITAILLE;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l’unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie nomme Monsieur Martin Chaput à titre de greffier de la Ville à compté du 17 juillet 2026.

QUE Monsieur Martin Chaput soit autorisé à exercer l'ensemble des fonctions, pouvoirs et responsabilités dévolus au greffier conformément aux lois, règlements et politiques applicables.

----- A D O P T É E -----

252-08-2026

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour une année à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour la saison 2026-2027;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville de L'Épiphanie confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour un an, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de L'Épiphanie devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Ville de L'Épiphanie confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaires aux activités de la Municipalité (ou MRC ou Régie), pour l'hiver 2026-2027 inclusivement;

QUE la Ville de L'Épiphanie confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de L'Épiphanie s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Ville de L'Épiphanie reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2026-2027, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

----- A D O P T É E -----

252-07-2026

Résolution autorisant l'octroi d'un contrat pour l'acquisition d'un chargeur sur roue

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a publié un avis pour l'attribution d'un contrat en date du 20 mai 2026 suivant la procédure ouverte avec attribution au prix le plus bas pour l'acquisition d'un chargeur sur roues;

CONSIDÉRANT qu'en date du 22 juin 2026, la greffière ouvrait les 3 soumissions reçues, à savoir :

- CIMI Inc.
- Longus Équipement Inc.
- Brandt Tractors Ltd.

CONSIDÉRANT que la soumission de Brandt Tractors Ltd. s'avère la plus basse soumission conforme reçue pour les options 1 et 2;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite retenir l'option 2, laquelle comprend une garantie prolongée;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie à Brandt Tractors Ltd. le contrat pour l'acquisition d'un chargeur sur roues, selon l'option 2 comprenant la garantie prolongée, au montant de 365 348,01 \$, taxes incluses.

QUE ce contrat est octroyé à la suite d'une procédure ouverte avec attribution au prix le plus bas.

QUE cette dépense soit financée au Règlement d'emprunt numéro E-032.

----- A D O P T É E -----

253-07-2026

Résolution autorisant un mandat supplémentaire pour les services professionnels d'architecture pour le projet de construction d'un nouvel entrepôt municipal

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics ne dispose pas d'un espace d'entreposage suffisant dans les bâtiments municipaux actuels;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie évalue la possibilité de construire un nouvel entrepôt municipal afin de répondre à ses besoins;

CONSIDÉRANT que différents scénarios de construction et d’aménagement ont dû être élaborés et analysés afin de permettre à la Ville de déterminer l’option la mieux adaptée à ses besoins;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu pour le conseil municipal d’entériner l’octroi de ce mandat ainsi que la dépense qui en découle;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie entérine cette dépense pour un mandat pour les services professionnels d’architecture pour la construction d’un bâtiment d’entreposage situé au 1, rue des Sulpiciens à la firme Lachance et associés architectes au montant de 12 187,35 \$ taxes incluses.
- 3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
- 4. QUE cette dépense est financée à même l’excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

254-07-2026 Résolution demandant l’installation de panneaux de sensibilisation aux risques liés à la circulation en milieu agricole sur les routes de juridiction provinciale

CONSIDÉRANT le caractère agricole d’une partie du territoire de la Ville de L’Épiphanie;

CONSIDÉRANT que la circulation de machinerie agricole sur les routes 339 et 341 requiert une vigilance accrue de la part de l’ensemble des usagers de la route;

CONSIDÉRANT que l’installation de panneaux de sensibilisation contribuerait à favoriser une cohabitation sécuritaire entre les automobilistes et les conducteurs de machinerie agricole;

CONSIDÉRANT que les routes 339 et 341 sont sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE la Ville de L’Épiphanie demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à l’installation, aux endroits jugés appropriés sur les routes 339 et 341, de panneaux visant à sensibiliser les automobilistes à la présence de machinerie agricole et à favoriser une cohabitation sécuritaire entre les différents usagers de la route.
- 3. QU’une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

----- A D O P T É E -----

255-07-2026

Résolution autorisant l’octroi d’un contrat pour la vidange complète de l’étang numéro 1

CONSIDÉRANT que, dans le cadre d’un premier mandat relatif à la réfection des étangs, une accumulation anormale de sable a été constatée dans l’étang numéro 1, laquelle ne peut être retirée par pompage et doit conséquemment faire l’objet d’un enlèvement mécanique afin de permettre la réalisation des travaux projetés;

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie a procédé à un appel d’offres public en date du 1er juin 2026 pour la vidange complète de l’étang numéro 1;

CONSIDÉRANT qu’en date du 9 juin 2026, un seul soumissionnaire a présenté une soumission, soit la compagnie Les consultants Mario Cossette Inc. pour un montant de 949 929,87 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat à la compagnie, Les consultants Mario Cossette Inc. pour la vidange complète de l’étang numéro 1, au montant de 949 929,87 \$, taxes incluses. Ce contrat est octroyé conditionnellement à l’approbation du règlement d’emprunt E-034-01 décrétant des travaux, des dépenses et un emprunt pour la vidange complète de l’étang numéro 1 afin d’augmenter le montant de l’emprunt.
3. QUE ce contrat est octroyé à la suite d’un appel d’offres public sur le site gouvernemental SEAO.
4. QUE cette dépense est financée par le Règlement d’emprunt numéro E-034-01 conditionnellement à son approbation.

----- A D O P T É E -----

256-07-2026

Résolution d’intérêt pour l’acquisition d’infrastructures dans le cadre d’un projet intégré commercial

CONSIDÉRANT qu’un projet intégré commercial est envisagé sur le territoire de la Ville de L’Épiphanie sur les lots du cadastre du Québec suivant : 2 364 321, 4 769 528, 2 364 320, 4 769 529, 5 591 988 et 2 364 318;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet pourrait nécessiter la construction d’infrastructures d’aqueduc et d’égout;

CONSIDÉRANT que le promoteur souhaite connaître l’intérêt préliminaire de la Ville quant à une éventuelle acquisition et prise en charge de ces infrastructures;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite manifester un intérêt préliminaire à évaluer cette possibilité, sans toutefois prendre quelque engagement que ce soit à cet égard;

CONSIDÉRANT que toute acquisition ou prise en charge éventuelle demeure notamment conditionnelle à la conformité du projet et des infrastructures à la réglementation applicable, aux exigences techniques et administratives de la Ville ainsi qu’à la capacité des réseaux municipaux;

CONSIDÉRANT qu'une telle acquisition ou prise en charge devra, le cas échéant, faire l'objet d'une entente relative à des travaux municipaux ainsi que de toutes les autorisations requises;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal manifeste un intérêt préliminaire, conditionnel et non contraignant à évaluer l'acquisition et la prise en charge éventuelles des infrastructures d'aqueduc et d'égout qui pourraient être construites dans le cadre du projet intégré commercial.
3. QUE cette manifestation d'intérêt ne constitue ni une approbation du projet, ni une autorisation de travaux, ni un engagement de la Ville à acquérir ou à prendre en charge les infrastructures projetées.
4. QUE cette manifestation d'intérêt ne constitue aucunement un engagement de la Ville à fournir des services d'aqueduc ou d'égout au projet ni une confirmation de la capacité des réseaux municipaux à le desservir.

----- A D O P T É E -----

257-07-2026

Résolution relative à la demande de modification du PIIA #2025-042 concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale au 92, rue des Moissons

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande de modification du PIIA #2025-042 concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale sur le lot 2 365 115 sis au 92, rue des Moissons.

CONSIDÉRANT que la poutre devait être noire ou si la poutre était en cèdre naturel, un rappel architectural du même matériau et de la même couleur devait être intégré au pignon de la façade avant tel que présenté au PIIA #2025-042 et accepté à la résolution #298-09-2025;

CONSIDÉRANT qu'après les travaux, la poutre est en cèdre naturel mais aucun rappel architectural n'a été ajouté au pignon de la façade avant;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que réalisé, présente une qualité architecturale satisfaisante;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

ET RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé sur le lot 2 365 115, sis au 92, rue des Moissons, assujettis à un PIIA, à l'effet d'accepter la demande de modification du PIIA no 2025-042.

----- A D O P T É E -----

258-07-2026

Résolution relative à la demande de PIIA #2026-040 concernant des travaux de rénovation extérieure d’un bâtiment d’habitation unifamiliale au 65, rue Picard

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d’urbanisme de la Ville de L’Épiphanie ont analysé la demande #2026-040 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d’un bâtiment d’habitation unifamiliale sur le lot 2 365 169 sis au 65, rue Picard.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de rénovation extérieure #2026-089 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de rénovation extérieure modifiant une façade ayant front sur une rue publique d’un bâtiment principal est assujetti au règlement numéro U-012 relatif au plan d’implantation et d’intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le matériau proposé est le suivant :

FENESTRATION : PVC blanc

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
ET RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de rénovation extérieure d’un bâtiment d’habitation unifamiliale situé sur le lot 2 365 169, sis au 65, rue Picard, assujettis à un PIIA, à l’effet d’accepter la demande de PIIA no 2026-040.

----- A D O P T É E -----

259-07-2026

Résolution relative à la demande de PIIA #2026-043 concernant des travaux d’agrandissement d’un bâtiment d’habitation unifamiliale avec garage attenant au 644, rue Martin

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d’urbanisme de la Ville de L’Épiphanie ont analysé la demande #2026-043 de PIIA concernant des travaux d’agrandissement d’un bâtiment d’habitation unifamiliale avec garage attenant sur le lot 2 363 492 sis au 644, rue Martin.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis d’agrandissement #2026-101 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet d’agrandissement de plus de 25 mètres carrés d’un bâtiment principal est assujetti au règlement numéro U-012 relatif au plan d’implantation et d’intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AVANT : Brique Arlington et bois d’ingénierie sable
REVÊTEMENT EXTÉRIEUR LATÉRAL ET ARRIÈRE : Bois d’ingénierie sable
TOITURE : Bardeau d’asphalte brun roux
PORTE : Acier blanc
FENESTRATION : PVC blanc
FASCIAS : Aluminium beige
SOFFITES : Aluminium beige
GOUTTIÈRES : Aluminium beige
PERRON : Ciment gris

CONSIDÉRANT l’option 1, soit l’ajout d’un pignon au-dessus du garage;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
ET RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux d’agrandissement d’un bâtiment d’habitation unifamiliale avec garage attenant situé sur le lot 2 363 492, sis au 644, rue Martin, assujettis à un PIIA, à l’effet d’accepter la demande de PIIA no 2026-043.

----- A D O P T É E -----

260-07-2026

Résolution relative à la demande de PIIA #2026-047 concernant des travaux de construction d’un bâtiment accessoire isolé (garage) au 46, 1re avenue des Peupliers

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d’urbanisme de la Ville de L’Épiphanie ont analysé la demande #2026-047 de PIIA concernant des travaux de construction d’un bâtiment accessoire isolé (garage) sur le lot 2 365 533 sis au 46, 1^{re} avenue des Peupliers.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2026-112 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de construction d’un bâtiment complémentaire (garage détaché) lié à l’usage Habitation (H) de plus de 25 mètres carrés est assujetti au règlement numéro U-012 relatif au plan d’implantation et d’intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- REVÊTEMENT EXTÉRIEUR : Vinyle gris ou blanc
- TOITURE : Bardeau d’asphalte gris anthracite
- PORTE ET PORTE DE GARAGE : Acier gris ou blanc
- FENESTRATION : Bois et vinyle blanc
- FASCIAS : Aluminium blanc
- SOFFITES : Aluminium blanc
- GOUTTIÈRES : Aluminium blanc

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d’une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
ET RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de construction d’un bâtiment accessoire isolé (garage) situé sur le lot 2 365 533, sis au 46, 1re Avenue des Peupliers, assujettis à un PIIA, à l’effet d’accepter la demande de PIIA no 2026-047.

----- A D O P T É E -----

261-07-2026

Résolution relative à la demande de PIIA #2026-049 concernant des travaux de construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) au 960, rang Saint-Esprit

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2026-049 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) sur le lot 5 833 645 sis au 960, rang Saint-Esprit.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) #2026-118 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de construction d'un bâtiment complémentaire à l'usage habitation (H) de plus de 25 mètres carrés est assujetti au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR : Bois d'ingénierie blanc et panneaux de pierre gris
TOITURE : Bardeau d'asphalte noir
PORTE ET PORTES DE GARAGE : Aluminium noir
FENESTRATION : Aluminium noir
FASCIAS : Aluminium noir
SOFFITES : Aluminium noir
GOUTTIÈRES : Aluminium blanc

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire isolé (garage) sera utilisé exclusivement à des fins de garage, soit comme lieu couvert destiné au remisage de véhicules;

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
ET RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) situé sur le lot 5 833 645, sis au 960, rang Saint-Esprit, assujettis à un PIIA, à l'effet d'accepter la demande de PIIA no 2026-049.

----- A D O P T É E -----

262-07-2026

Résolution relative à la demande de PIIA #2026-059 concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale au 1540, rang du Grand Coteau

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2026-059 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale sur le lot 2 362 628 sis au 1540, rang du Grand Coteau.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2026-144 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de rénovation extérieure modifiant une façade ayant front sur une rue publique d'un bâtiment principal est assujéti au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR : Bois d'ingénierie vertical blanc
 TOITURE : Tôle gris foncé
 PORTE : Bois naturel
 FENESTRATION : PVC ou aluminium noir et contour blanc avec carreaux
 FASCIAS : Aluminium gris foncé
 SOFFITES : Aluminium blanc
 GALERIE : Pruche naturelle
 COLONNES : Pruche naturelle
 ÉLÉMENT ORNEMENTAL : Pruche naturelle

CONSIDÉRANT que la propriété a une valeur patrimoniale bonne;

CONSIDÉRANT que les recommandations de la fiche patrimoniale sont les suivantes :

- Conserver la galerie couverte.
- Conserver la composition générale du corps de bâtiment principal, la disposition des ouvertures et la volumétrie.
- Conserver la porte en bois.
- Bien que la tôle profilée puisse constituer un choix acceptable pour l'auvent de la toiture, la tôle traditionnelle (pincée, à baguette, à la canadienne) demeure la meilleure option.
- Restaurer le revêtement actuel par un revêtement de planches de bois horizontales et compléter avec des chambranles et des planches cornières.
- Privilégier des fenêtres à guillotine en bois avec de grands carreaux dans la partie supérieure ou des modèles en bois à battants munis de grands carreaux.

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé sur le lot 2 362 628, sis au 1540, rang du Grand-Coteau, assujettis à un PIIA, à l'effet d'accepter la demande de PIIA no 2026-059.

----- A D O P T É E -----

263-07-2026

Résolution relative à la demande de PIIA #2026-061 concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale au 231, rue Béram

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2026-061 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale sur le lot 2 363 790 sis au 231, rue Béram.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2026-149 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de rénovation extérieure modifiant une façade ayant front sur une rue publique d'un bâtiment principal est assujetti au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR : Acier noir
FENESTRATION : Acier noir

CONSIDÉRANT que le projet présente un manque de définition des détails architecturaux ce qui amenuise l'intérêt architecturale du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
ET RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande no 2026-061 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale sur le lot 2 363 790, sis au 231, rue Béram.

----- A D O P T É E -----

264-07-2026

Résolution relative à la demande de PIIA #2026-062 concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale au 130, rue Sainte-Anne

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2026-062 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale sur le lot 2 364 806 sis au 130, rue Sainte-Anne.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2026-150 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de rénovation extérieure modifiant une façade ayant front sur une rue publique d'un bâtiment principal est assujetti au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les travaux ne consistent qu'au remplacement de la porte en façade avant;

CONSIDÉRANT que le matériau proposé est le suivant :

PORTE : Acier blanc vitré

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande no 2026-062 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale sur le lot 2 364 806, sis au 130, rue Sainte-Anne.

----- A D O P T É E -----

265-07-2026

Résolution relative à la demande de PIIA #2026-065 concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation bifamiliale au 616, rue du Lac

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2026-065 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation bi familiale sur le lot 2 363 383 sis au 616, rue du Lac.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2026-165 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de rénovation extérieure modifiant une façade ayant front sur une rue publique d'un bâtiment principal est assujéti au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

REVÊTEMENT SUPÉRIEUR : Repeint en rouge
 REVÊTEMENT CENTRAL : Aluminium Driftwood gris moyen
 REVÊTEMENT INFÉRIEUR : Repeint en brun/gris
 REVÊTEMENT DE L'ENTRÉE DU SOUS-SOL : Repeint en brun/gris
 JUPE DE LA GALERIE : Bois d'ingénierie brun/gris
 FENESTRATION : PVC blanc avec capage en aluminium brun
 FASCIAS : Aluminium blanc
 CORNICHE : Repeinte en gris/brun
 GALERIE ET ESCALIERS : Fibre de verre beige/gris
 GARDE-CORPS : Bois traité brun foncé et pâle
 COLONNES : Aluminium brun

CONSIDÉRANT que le projet ne respecte pas l'objectif visant à privilégier une certaine sobriété dans le traitement des bâtiments, puisqu'il comporte une multiplication des matériaux de parement;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande no 2026-065 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation bifamiliale sur le lot 2 363 383, sis au 616, rue du Lac.

----- A D O P T É E -----

266-07-2026

Résolution relative à la demande de modification du PIIA #2026-001 concernant des travaux de construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) situé sur le lot 2 364 950 sis au 104, rue Vanier

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande de modification du PIIA #2026-001 concernant des travaux de construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) situé sur le lot 2 364 950 sis au 104, rue Vanier;

CONSIDÉRANT que la porte d'entrée, la porte de garage, la fenestration, les fascias et les soffites du garage devaient être blancs, tel que présenté au PIIA #2026-001 et accepté aux résolutions CCU-2026-02-17 et 68-02-2026;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des travaux, la porte d'entrée, la porte de garage, la fenestration, les fascias et les soffites du garage ont été réalisés en brun foncé;

CONSIDÉRANT que le citoyen a remplacé antérieurement la porte d'entrée du bâtiment principal par une porte de couleur brun foncé;

CONSIDÉRANT que le citoyen prévoit remplacer la fenestration du bâtiment principal par une fenestration de couleur brun foncé;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
ET RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de modification du PIIA no 2026-001 concernant la construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) sur le lot 2 364 950, sis au 104, rue Vanier.

----- A D O P T É E -----

267-07-2026

Résolution relative à la demande de PIIA #2026-052 concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale sur le lot 2 363 793 sis au 225, rue Béram

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande de PIIA #2026-052 concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale sur le lot 2 363 793 sis au 225, rue Béram;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de rénovation résidentielle #2026-125 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de rénovation extérieure ou de transformation modifiant une façade ayant front sur une rue publique d'un bâtiment principal est assujetti au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR : Bois d'ingénierie (Tundra – vert)
TOITURE : Bardeau d'asphalte (noir)
PORTE : Aluminium et acier (blanc)
FENESTRATION : PVC (blanc)
FASCIAS : Aluminium (blanc)
SOFFITES : Aluminium (blanc)
GARDE-CORPS : Aluminium (blanc)
COLONNES : Bois (brun)

PERRON : Bois (brun)
PIGNON : Bardeau de cèdre (naturel)

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire isolé (garage) construit antérieurement sur le même lot s’harmonise avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d’une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
ET RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2. QUE les membres du Comité consultatif d’urbanisme de la Ville de L’Épiphanie recommandent au Conseil municipal d’accepter la demande de PIIA #2026-052 concernant des travaux de rénovation extérieure d’un bâtiment d’habitation unifamiliale sur le lot 2 363 793 sis au 225, rue Béram.

----- A D O P T É E -----

268-07-2026

Résolution relative à la demande de PIIA #2026-056 concernant des travaux de construction d’un bâtiment commercial sur le lot 2 364 318 sis sur la route 341

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d’urbanisme de la Ville de L’Épiphanie ont analysé la demande de PIIA #2026-056 concernant des travaux de construction d’un bâtiment commercial sur le lot 2 364 318 situé sur la **route 341**;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction non résidentielle #2026-174 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de construction d’un bâtiment principal est assujetti au règlement numéro U-012 relatif au plan d’implantation et d’intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

REVÊTEMENT VERTICAL : Aluminium (Cambodge Walnut)
REVÊTEMENT HORIZONTAL : Acier (gris charbon)
REVÊTEMENT SOUS LOGO : Aluminium (Ron Red)
TOITURE : Membrane de bitume modifié SBS (blanc)
FENESTRATION : Aluminium (anodisé clair)
PORTE : Aluminium (anodisé clair)
CORNICHE : Acier (Cambridge white)
SOFFITE : Acier (blanc)
FASCIA SUPÉRIEUR : Acier (gris)

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est situé en zone de PIIA secteur Entrée de ville;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé est exploité sous une bannière commerciale dont l’image de marque est préétablie;

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité

supérieure sont prévus;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
ET RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2.
3. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de PIIA no 2026-056 concernant des travaux de construction d'un bâtiment commercial sur le lot 2 364 318, sis sur la route 341.

----- A D O P T É E -----

269-07-2026

Résolution relative à la demande de PIIA #2026-069 visant l'installation d'enseignes commerciales sur le lot 2 364 318 sis sur la route 341

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande de PIIA #2026-069 visant l'installation d'affiches commerciales sur le lot 2 364 318 sis sur la route 341;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de certificat d'autorisation pour des enseignes #2026-184 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet relatif à la construction d'une enseigne est assujéti au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à l'installation d'enseignes sur bâtiment, d'enseignes directionnelles et d'une enseigne sur socle;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés pour la première enseigne sur bâtiment (logo) sont les suivants :

AFFICHE : Aluminium (jaune)
FEUILLE D'ÉRABLE : Vinyle (rouge)

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés pour la deuxième enseigne sur bâtiment (McDonald's) sont les suivants :

MATÉRIAU 1 (VUE LATÉRALE) : Aluminium (argent)
MATÉRIAU 2 (LETTRES) : Acrylique (blanc)
MATÉRIAU 3 (TUBULAIRE) : Aluminium (gris)

CONSIDÉRANT que le matériau proposé pour les enseignes directionnelles est le suivant :

AFFICHES : Aluminium (rouge et argent)

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés pour l'enseigne sur socle sont les suivants :

MATÉRIAU SUPÉRIEUR : Aluminium (rouge)
LOGO : Plastique (jaune)
FEUILLE D'ÉRABLE : Acrylique (rouge)

CACHE BASE : (argent)
ÉCRAN : Écran numérique

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé est exploité sous une bannière commerciale dont l'image de marque est préétablie;

CONSIDÉRANT que toutes les enseignes prévues seront illuminées au LED blanc;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure permettant deux enseignes sur bâtiment au lieu d'une seule enseigne, acceptée aux résolutions CCU-2026-03-33 et 106-03-33;

CONSIDÉRANT le croquis des enseignes reçu;

CONSIDÉRANT les emplacements prévus des enseignes;

CONSIDÉRANT que les normes règlementaires restent à vérifier concernant les superficies des enseignes;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
ET RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de PIIA no 2026-069 visant l'installation d'enseignes commerciales sur le lot 2 364 318, sis sur la route 341.

----- A D O P T É E -----

270-07-2026

Résolution relative à la demande de PIIA #2026-067 concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale sur le lot 2 365 538 sis au 1492, rang Saint-Charles

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande de PIIA #2026-067 concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale sur le lot 2 365 538 sis au 1492, rang Saint-Charles;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de rénovation résidentielle #2026-176 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de rénovation extérieure ou de transformation modifiant une façade ayant front sur une rue publique d'un bâtiment principal est assujetti au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR : Bois d'ingénierie (noir)
FENESTRATION : PVC (gris pâle)
FASCIA : Aluminium (noir)
SOFFITE : Aluminium (noir)

CONSIDÉRANT la demande de permis de démolition #2026-167 de la véranda en façade avant;

CONSIDÉRANT l'ajout d'une fenêtre en façade avant;

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d’une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
ET RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie entérine la recommandation des membres du Comité consultatif d’urbanisme et accepte la demande de PIIA no 2026-067 concernant des travaux de rénovation extérieure d’un bâtiment d’habitation unifamiliale sur le lot 2 365 538, sis au 1492, rang Saint-Charles.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Octroi d’une aide financière dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale – 2026-2027

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable transmet une lettre dans laquelle il est indiquée qu’ils nous accordent une aide financière maximale de 28 282 \$ pour des travaux d’amélioration des routes dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale 2026-2027.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

Levée de la séance

L’ordre du jour étant épuisé, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l’unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 19 H 40

----- A D O P T É E -----